



FONDS MALGACHE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
tahiry Famatsiam-bola Malagasy ho Fampiofanana ny mPiasa
(FMFP)

TRAME D'APPEL A PROJETS
POUR LE SECTEUR TOURISME, HOTELLERIE ET RESTAURATION (THR)
DIMENSION SECTORIELLE

Date: 30/10/2019

Rédacteur: Fonds Malgache de Formation Professionnelle (FMFP)

CSP THR

SOMMAIRE

1 – Objet de l’appel à projets	3
2 – Présentation du Fonds Malgache de Formation Professionnelle (FMFP)	3
3 – Contexte de l’appel à projets	4
3.1. Orientations stratégiques.....	5
3.2. Objectifs de l’appel à projets.....	6
3.3. Public cibles	7
3.4. Type de formation	7
4 – Description de la réponse attendue	7
5 – Contenu de la proposition de projet	7
5.1. Caractéristiques du projet et du porteur de projet.....	8
5.2. Contexte socioéconomique.....	8
5.3. Enjeux	8
5.4. Objectifs et contenu de la formation	8
5.5. Modalités de la formation	9
5.6. Indicateurs de résultats.....	9
5.7. Conditions financières.....	9
5.8. Conditions générales	10
6 – Procédure de l’appel à projets	10
6.1. Conditions d’envoi des offres et date limite de réception.....	10
6.2. Sélection du porteur de projet.....	11
7 – Contractualisation	12
Annexe 1 : Fiche d’identification de la demande d’un projet inter-entreprises sectoriel (format Excel disponible).....	13
Annexe 2 : Formulaire de demande de financement d’un projet inter-entreprises sectoriel (format Excel disponible)	14
Annexe 3 : Liste des annexes.....	15

1 – Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à confier à une organisation professionnelle ou un groupement d'entreprises la conception et la mise en œuvre d'actions de formation(s)

- Au profit des entreprises du secteur Tourisme, Hôtellerie, Restauration (THR)
 - En vue de développer les compétences et qualifications des salariés du secteur ;
 - En vue de qualifier les personnes en recherche d'emploi dans le secteur ;
- Et de manière globale, l'appel permettra de :
 - Répondre aux objectifs inscrits dans les orientations stratégiques sectorielles
 - Développer la culture de la formation professionnelle auprès des entreprises

Le financement de ces projets relève des cotisations des entreprises associées (droit de tirage avec un maximum de 70% de la cotisation) avec un fonds additionnel abondé par l'AFD d'un montant total de 164 000 000 MGA à répartir entre les projets.

Par ailleurs, les entreprises associées dans le même secteur peuvent présenter un projet utilisant uniquement leurs droits de tirage sur la base de leurs besoins.

2 – Présentation du Fonds Malgache de Formation Professionnelle (FMFP)

Le FMFP est une association reconnue d'utilité publique et habilitée à collecter la cotisation pour la formation professionnelle des salariés des entreprises en application de la loi N°2017-025 du 30 janvier 2018 portant Création d'une contribution financière des entreprises au développement de la Formation Professionnelle Continue et d'un fonds de gestion de cette contribution, le décret N°2018-1509 du 13 novembre 2018 portant application de la loi 2017-025, et l'arrêté interministériel N° 911/2019 du 15 janvier 2019 fixant la date de début de la collecte de la contribution des entreprises au développement de la FPC à Madagascar.

Le FMFP assure une mission générale de développement de la formation professionnelle visant à :

- aider les entreprises malgaches à faire face aux mutations économiques, technologiques, organisationnelles grâce au renforcement des compétences et qualifications de leurs salariés ;
- favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes en recherche d'emploi en les formant pour occuper les emplois à pourvoir dans les entreprises ;
- accroître les compétences professionnelles des micros, petits entrepreneurs et des employés en situation d'emploi précaire.

Les types de formation financés par le FMFP sont :

- FPC – formation professionnelle continue
- FPE – Formation Pré-Emploi
- Equité – Formation de type équité

Dans ce cadre le FMFP intervient soit :

- sur des projets individuels d'entreprises ;
- sur des projets interentreprises faisant suite à des appels à projets sectoriels ou intersectoriels;

- sur des projets mettant en œuvre une formation de type équité ;
- de sa propre initiative sur la base de besoins communs identifiés à toutes les entreprises dans le cadre de projets d'intérêt national prioritaire (INP). Dans ce cas, le FMFP lance des appels à propositions à destination des prestataires susceptibles de répondre à sa commande.

Le présent appel à propositions concerne les projets interentreprises sectoriels portés par des organisations ou groupements d'entreprises agissant au nom du secteur. Il est lancé par le Comité Sectoriel Paritaire (CSP) THR qui conduit la stratégie de développement de la formation du secteur, définit les priorités et en assure la mise en œuvre au travers notamment de ses appels à projets annuels.

3 – Contexte de l'appel à projets

Le secteur Tourisme Hôtellerie et Restauration (THR) représente environ 5.9% du PIB malgache et crée 4,6% d'emplois directs et 13,3% d'emplois indirects. Le secteur contribue à l'absorption du chômage dans la catégorie des actifs sans qualification ou peu qualifiés. Le Gouvernement de Madagascar a inscrit parmi ses orientations politiques la relance de l'économie nationale favorable à la création d'emploi dont le secteur tourisme se trouve parmi l'un des plus grands pourvoyeurs.

Les orientations nationales. Pour ce faire, l'Etat a développé une Politique de création des zones protégées et de parcs naturels favorisant la création des projets d'écotourisme (éco-lodges et stations de luxe) à proximité, ainsi que la mise en place des zones d'investissement de grandes infrastructures touristiques visant le tourisme de luxe. Des initiatives ont été aussi mises en place pour renforcer davantage le développement du secteur telles que des sessions de renforcement de capacité des directeurs et responsables régionaux du tourisme, des lobbying et campagne au niveau du marché mondial, des événements nationaux, ... L'importance des enjeux a conduit les acteurs du Tourisme incluant le Ministère à miser sur la qualité des ressources humaines pour un tourisme compétitif et durable en adoptant le paradigme de « développement des compétences techniques et professionnelles (DCTP) ». Cette réforme vise à répondre à la demande internationale par le rehaussement de la gamme, la valorisation du patrimoine culturel et naturel du pays, l'exploitation du potentiel touristiques du pays à travers les métiers émergents et la satisfaction optimale de la clientèle touristique du moment.

La formation professionnelle dans le secteur. La formation professionnelle vise à aider les entreprises à faire face à ces situations par le biais de renforcement des compétences de leurs salariés, et favorise l'insertion professionnelle durable des personnes en recherche d'emploi dans le secteur. « Faire de Madagascar une destination touristique durable » est un challenge qui demande des améliorations significatives de la qualité des emplois et des services. Les populations locales constituent le principal vivier de ressources humaines des établissements touristiques dans les régions qui pourtant n'ont pas ou peu reçu de formation adéquate.

La qualité des compétences des employés du secteur Tourisme Hôtellerie et Restauration constitue un fondement de la compétitivité du pays. Selon la Banque Mondiale, Madagascar est un des pays dit « Potentiel » en termes de développement touristique. Cependant, trois quart du personnel en activité sont formés sur le tas, avec un *turn over* très important et une très faible qualification surtout dans les pôles touristiques importants (Antananarivo, Nosy be, Sainte Marie, Tuléar, Foulpointe, Fort Dauphin etc.).

Le FMFP, avec l'appui de l'AFD, lance un 2ème appel à projets pour l'année 2019 sur les projets interentreprises sectoriel afin de financer des projets visant les objectifs sectoriels en matière de

qualification. Des mesures incitatives ont été particulièrement formulées à l'endroit des PME pour le renforcement de leurs salariés.

Une enveloppe de 164 000 000 MGA de fonds additionnels aux cotisations sera répartie sur les projets sélectionnés à l'issue de l'appel suivant les montants alloués à chaque secteur et les conditionnalités y afférentes.

3.1. Orientations stratégiques

La vision du secteur consiste à « des ressources humaines de qualité pour un tourisme compétitif et durable ». Cette vision englobe également diverses attentes partagées par l'ensemble des acteurs et partenaires à travers les espaces de dialogue et de réflexion ayant conduit à son élaboration. Il s'agit notamment des finalités suivantes :

- Renforcement des compétences du personnel du secteur public et du secteur privé
- Professionnalisation de tous les acteurs
- Qualité des services et des prestations, répondant aux normes internationales
- Durabilité du tourisme, tout en valorisant les potentialités et les diversités naturelles et culturelle du pays.

L'appel à projets vise à répondre aux préoccupations stratégiques suivantes :

- Les déficits de qualifications du secteur ou du territoire à combler en priorité
- La montée en qualité des services des établissements de l'Hôtellerie et la Restauration,
 - (Re)Qualification du personnel d'exécution des établissements hôteliers et de restauration (métiers de base dont commis de cuisine, commis de salle, serveur barman, femme de chambre lingère, réceptionniste, personnel d'accueil)
 - Consolidation des compétences de base (et transverses) nécessaires à l'exercice du métier dans le secteur
 - La promotion de l'écotourisme et des métiers connexes autour des aires protégées : guides, traducteurs, gestionnaire de parc, restaurateurs, construction d'Eco lodge, gérants d'établissement hôteliers, animateur communautaire parc ou réserve ;
 - Le renforcement des compétences des gérants et responsables d'établissements touristiques
 - La valorisation du patrimoine national dans la promotion de la destination et la formation des métiers y relatifs : gérant de patrimoines/sites culturels, organisateur évènementiel
- Les qualifications des salariés du secteur ou du territoire à développer en priorité en vue de sécuriser leur situation professionnelle
 - La consolidation des compétences de base (et transverses) nécessaires à l'exercice du métier dans le secteur (langues, techniques de base lié au métier, développement personnel, etc.)
- Les types de compétences des salariés à développer en priorité
 - Apprentissage des fondamentaux et techniques dans les métiers de base (personnel d'exécution) pour les industries de l'hébergement et de la restauration afin de produire des travailleurs qualifiés (ciblant essentiellement le personnel d'exécution)
 - Management et gestion opérationnelle, administrative et management de qualité pour les opérateurs, niveau responsable et les employeurs (tournant autour de

- l'entrepreneuriat hôtelier)
 - La promotion de l'écotourisme et des métiers connexes autour des aires protégées
 - La valorisation du patrimoine national dans la promotion de la destination et la formation des métiers y relatifs
- Les mesures prioritaires à prendre pour améliorer la situation du marché du travail et développer notamment les emplois en devenir
 - La promotion des métiers émergents en vue d'accroître la création d'emplois surtout parmi les jeunes :
 - Métiers de la mer (blue skills) : surveillant de plage, circuits en mer, plongée, pêche, surf, whalewatching, parapente, tree climbing, birdwatching, etc.
 - Métiers aux services liés au tourisme de luxe : (bien-être, gastronomie, loisirs, transport privé),
 - Métiers aux services liés aux technologies de l'information et de la communication et l'évènementiel (e-marketing, services en ligne, congrès, salons, forums, festivals, animations culturelles).
 - Métiers liés à l'écotourisme, (Green Skills) : guide touristiques (parc), traducteur, biodiversité, etc.
 - Métiers liés à la culture (roots skills) : patrimoine historique, ...
 - La préparation de la disponibilité des compétences pour les grands investissements touristiques
 - La promotion de la VAE et des parcours de formation certifiante essentiellement axés sur les personnels d'exécution
- Qualifications particulières requises par les mutations en cours dans le secteur :
 - Apprentissage des fondamentaux et techniques dans les métiers de base (personnel d'exécution) pour les industries de l'hébergement et de la restauration afin de produire des travailleurs qualifiés
 - Management et gestion opérationnelle, administrative et management de qualité pour les opérateurs, niveau responsable et les employeurs (tournant autour de l'entrepreneuriat hôtelier)
 - Les techniques relatives aux métiers émergents (blue skills, green skills, roots skills)
 - Les aspects comportementaux et développement personnel
 - Les techniques et aspects comportementaux des métiers liés aux processus de VAE (formation complémentaire)
 - Vente en ligne et marketing en ligne, Informatique bureautique et logiciel spécifique au secteur, secteur maritime et fluviale, gestion de crise, RSE, langues, et interculturalité,

Seront considérés les particularités du secteur que sont :

- La saisonnalité du secteur, écotourisme et environnement, santé, droit des enfants, conditions de travail (salaire, etc.), fort taux d'informel, Hygiène (HACCP), marché émetteur (origine) dont langue, gros investissements hôteliers à l'international (normes et standard à l'international), adaptation culturelle, promotion identité et patrimoine.

3.2. Objectifs de l'appel à projets

En termes d'objectifs, le secteur THR prévoit de,

- (i) Objectif général
 - Contribuer au développement du capital humain dans le secteur THR afin de faire face aux investissements de construction et des projets miniers.
- (ii) Objectifs spécifiques
 - Financer la mise en œuvre des projets de formations en réponse aux besoins prioritaires spécifiés dans les orientations stratégiques du secteur THR décrit en supra
 - Contribuer à la professionnalisation des employés dans des entreprises et à la qualification des personnes en recherche d'emploi suivant des besoins communs à plusieurs entreprises du secteur THR

3.3. Public cibles

- Personnels d'exécution en poste dans les établissements hôteliers ou de loisir, dont au moins 50% des femmes / Jeunes en recherche d'emploi et futurs salariés d'entreprises dont au moins 40% de femmes / Gérant d'établissements HR, Petits et moyens entrepreneurs

3.4. Type de formation

Des formations courtes axées sur les pratiques, la VAE (formation complémentaire) et les parcours de formation certifiante touchant essentiellement les personnels d'exécution.

4 – Description de la réponse attendue

La réponse attendue du porteur de projets se conformera aux conditions ci-après :

- Le projet pourra être porté par un groupe d'entreprises représenté par l'une d'elles, ou un groupement professionnel qui représentera des entreprises du secteur ;
- Le nombre d'entreprises associées dans le projet devra être au nombre de trois (03) minimum
- Le projet devra être conduit sur une période maximum d'une année, à compter de la date de contractualisation entre le FMFP et le porteur de projet, si ce délai est dépassé, il y a lieu de mettre en place un avenant de prolongation ;
- Le projet cible les salariés qui occupent déjà un poste dans des entreprises du secteur de l'Hôtellerie, de la restauration et du tourisme en général ainsi que des personnes qui vont faire l'objet d'une embauche au niveau de ces entreprises ;
- Le projet cible aussi des opérateurs moyens du THR qui tiennent des établissements de niveau modeste (TPE-PME)
- Le budget du projet devra être calculé sur la base des cotisations des partenaires associés et des fonds additionnels suivant l'effet levier décrit plus bas dans la rubrique « conditions financières ».

5 – Contenu de la proposition de projet

Le porteur de projet remplit les fiches de projet proposées par le FMPP en Annexe 1, 2 et 3.

Le porteur de projet pourrait éventuellement solliciter les services d'accompagnement du FMFP dans

toute la démarche de formulation du dossier d'appel à projet selon les procédures du Fonds.

Néanmoins cela ne peut garantir l'allocation systématique du financement pour le projet, le porteur reste entièrement responsable du contenu et de sa validation avant son envoi.

La réponse du porteur de projet doit impérativement inclure les points suivants :

5.1. Caractéristiques du projet et du porteur de projet

- La référence à l'appel à projets ;
- L'intitulé du projet ;
- Le secteur d'activité concerné ;
- La durée du projet ;
- L'identité et les coordonnées du porteur de projet et de la personne en charge du projet ;
- L'identification des entreprises ou organisations partenaires du projet.
- L'identification des prestataires de formation (interne ou externe)

5.2. Contexte socioéconomique

Le porteur de projet décrira ici le contexte de mise en œuvre de son projet de formation en référence à ses besoins mais aussi du cadre global du secteur, ainsi que les enjeux socio-économiques pour le pays décrits plus haut.

Le porteur devra considérer dans l'élaboration du contexte :

- Les grandes évolutions/mutations en cours dans le secteur et/ou dans les entreprises concernées ;
- Les grands besoins de qualification au niveau du secteur
- Et démontrer la justification des besoins en qualification des entreprises associées dans le projet compte tenu de ceux du secteur.

5.3. Enjeux

Le porteur décrira ici le contexte de mise en œuvre de son projet de formation en référence à ses besoins mais aussi du cadre global de l'appel à projets (enjeux sectoriels), ainsi que les enjeux socio-économiques pour le pays dont :

- Proposer un dispositif et un contenu de formation adaptés et de qualité, pour répondre aux besoins recensés dans le secteur THR ;
- Apporter une solution, en termes d'accroissement des compétences, aux évolutions du marché du travail de ce secteur ;
- Réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification ;
- Accroître la capacité des employés des entreprises du secteur ;
- Permettre à tous les futurs formés d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leur métier et à leur évolution professionnelle.

Dans le remplissage du formulaire et de ses annexes, des directives et explications sont mentionnées dans le cahier des charges du projet de formation en annexe du formulaire de demande de financement.

5.4. Objectifs et contenu de la formation

- Identification des besoins communs de compétences et de formation des entreprises et organisations concernées. Des besoins qui peuvent être en lien avec le développement des compétences sur les métiers de base dans le secteur THR et en réponse aux besoins d'emploi et/ou

- qualification du secteur
- Intitulé et courte description de l'action de formation proposée (ne dépassant pas 300 mots) ;
 - Nombre et catégories de bénéficiaires concernés
 - Les catégories de salariés concernés dans les entreprises et les niveaux de qualifications visés ;
 - Les jeunes/adultes concernés et l'identification des types d'emploi auxquels la formation doit mener ;
 - Les entrepreneurs/employés en situation d'emplois précaires et le type de professionnalisation induit par les actions de formation.

Afin d'aider le promoteur à remplir cette partie, prière de se référer au cadrage sur les besoins sectoriels décrit plus haut avec des pistes et propositions de contenus.

5.5. Modalités de la formation

Les modalités de mise en œuvre, de suivi et de l'évaluation du projet de formation seront présentées comme suit :

- Type de formation (en situation de travail, interne, externe, en alternance)
 - En cas de formation en situation de travail ou interne : moyens humains (qualification/expérience des formateurs), moyens matériels, programme et modalités d'organisation de la formation¹, modalités de suivi et d'évaluation² et production du cahier des charges de la formation interne
 - En cas de formation externe : identification du prestataire avec une justification de son expérience et de son expertise, moyens matériels, programme et modalités d'organisation de la formation, modalités d'évaluation et de suivi ;
 - En cas de formation en alternance : moyens humains (qualification/expérience des formateurs), moyens matériels, programme et modalités d'organisation de la formation³, modalités de suivi et d'évaluation⁴ et production du cahier des charges de la formation en alternance
- Durée de la formation (éventuellement nombre et durée des modules) et dates de la formation.

5.6. Indicateurs de résultats

- Au niveau des bénéficiaires en termes de compétences développées / de qualifications acquises / d'insertion dans l'emploi (le nombre de bénéficiaires de la formation devra être spécifié dans chaque entreprise suivant les règles de financement édictés pour cet appel à projets)
- Au niveau des entreprises en termes d'effets sur l'activité, la production, l'organisation du travail ;
- Au niveau du secteur en termes de développement économique, de diffusion et transfert de la formation ;

5.7. Conditions financières

- Le projet sera financé par les cotisations des entreprises associées et abondé par des fonds additionnels de l'Agence Française de Développement
- Une entreprise peut bénéficier une fois de fonds additionnels pour le financement de son projet

¹ Voir annexe 5 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « programme de formation »

² Voir annexe 5 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « modalités de suivi et évaluation »

³ Voir annexe 4 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « programme de formation »

⁴ Voir annexe 5 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « modalités de suivi et évaluation »

- Un effet de levier est appliqué selon les règles ci-dessous :
 - Une structure < 10 salariés (effet levier = 100 fois la contribution de l'entreprise)
 - Une structure 10-50 salariés (effet levier = 20 fois la contribution de l'entreprise)
 - Une structure 51-100 salariés (effet levier = 10 fois la contribution de l'entreprise)
 - Une structure de plus de 100 salariés (effet levier = 7 fois la contribution de l'entreprise)
 - S'il y a association des structures de différentes tailles, on considèrera la taille de la plus grande entreprise pour l'effet levier
- Le calcul du montant à attribuer se fera sur la base de :
 - De l'effet levier (taille de l'entreprise)
 - Du nombre de partenaires associés
 - De la cotisation FMFP consentie par les entreprises
 - Des critères de qualité et de correspondance avec les orientations stratégiques du secteur. Il faut obtenir au moins 80% des points technique, stratégique et social pour prétendre au montant maximum de l'effet levier
- Il est consenti un montant maximum de 25 000 000 MGA de fonds additionnels par projet
- Détail des coûts
 - Coût de la prestation intellectuelle : coût du prestataire en cas de formation externe, détail des coûts en cas de formation interne
 - Coûts pédagogiques directs : les intrants nécessaires, les locaux, la location des matériels et équipements, etc.
 - Coûts liés aux bénéficiaires : transport et accommodations ne dépassant pas le 1/3 du budget total éligible au financement ;

Le cofinancement (apport en nature ou une contribution en numéraire) est fortement encouragé. Dans ce cas, le porteur apportera les détails de ses contributions et/ou celles d'autres partenaires dans la réalisation du projet de formation.

5.8. Conditions générales

- Un projet interentreprises sectoriel comprendra au minimum 03 entreprises cotisantes au FMFP issues d'un même secteur, et engageant une partie ou l'ensemble de leur droit de tirage
- Les partenaires s'associent pour présenter un projet reflétant leurs besoins communs en formation
- Le projet cible des projets de Formation Professionnelle Continue ou de type Pré-Emploi
- Un groupement professionnel peut soumettre plusieurs fois dans la mesure où les formations ne bénéficient pas aux mêmes entreprises
- Les entreprises associées dans le même secteur peuvent présenter un projet utilisant uniquement leurs droits de tirage sur la base de leurs besoins.

6 – Procédure de l'appel à projets

6.1. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception

Les offres doivent être adressées : à monsieur le Directeur Général du FMFP, au plus tard le **24 janvier 2020**.

Les dossiers électroniques peuvent être envoyés par e-mail à : ap2@fmfp.mg avec la mention en objet « **soumission définitive AP 2** » et les dossiers physiques (avec une version électronique sous CD ou clé

USB) peuvent être envoyés (déposés) à l'adresse suivante durant les heures de bureau (08 heures à 17 heures) :

Fonds Malgache de Formation Professionnelle (FMFP),
Tour Zital, 4^{ème} étage, Route des hydrocarbures Ankorondrano,
Antananarivo 101.

Pour les promoteurs des régions n'ayant pas accès au courrier électronique, le cachet de la poste fera foi pour les dossiers envoyés physiquement.

Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de l'entreprise/l'organisme.

6.2. Sélection du porteur de projet

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse ne sera pas étudié.

Etapes et calendrier de sélection (à titre indicatif)

Période/échéance	Etape
14/12/2019	Lancement de l'appel à projets : le présent document et ses annexes sont accessibles sur l'espace dédié aux appels à projets sur le site du Fonds
24/01/2020	Date limite de réception des propositions
26/01/2020	Analyse de recevabilité
31/01/2020	Instruction des réponses recevables
14/02/2020	Tenue des Comités de sélection (CSP)
21/02/2020	Notification de la décision /Conventionnement ou contractualisation
Début 03/2020	Démarrage du projet
A déterminer	Fin du projet (dans un délai de un an après contractualisation)

Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants, communs à l'ensemble des projets du Fonds :

Critères
Critères d'éligibilité
Critères liés à l'objectif stratégique du projet
Critères liés à la dynamique partenariale
Critères liés à la dimension sociale
Qualité de la prestation de formation
Critères liés à la faisabilité budgétaire

Point Important : Le projet sera sélectionné avant tout à partir des critères relatifs à la qualité et à la correspondance avec les orientations stratégiques du secteur. Les aspects financiers complètent les critères stratégiques, techniques et sociaux qui forment la qualité du projet.

Les critères spécifiques au secteur

Les aspects spécifiques au secteur seront considérés lors de l'analyse de dossier de chaque porteur.

- Projets ciblant les pôles, villes et région touristique
- Projets encourageant la sécurisation des emplois précaires (emploi saisonnier en permanent)
- Projets encourageant le tourisme respectant les droits humains (en particulier les enfants)
- Contribution à la conservation et valorisation de l'environnement
- Contribuant à l'éco-citoyenneté
- Formation certifiante recommandée
- Forte proportion de femmes parmi les apprenants 40%

La sélection

La sélection du ou des projets sera réalisée par le Comité Sectoriel Paritaire du secteur.

Réponse à la soumission

Le Fonds,

- Se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues ;
- S'engage à garder confidentielles les offres reçues ;
- N'est engagé qu'après notification écrite adressée au porteur de projet et acceptation formelle des conditions proposées (contractualisation entre le porteur et le FMFP).

Le Fonds se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Les candidats non retenus qui souhaiteraient formuler une demande d'éclaircissement sur les motivations du rejet de leurs dossiers, adresseront au Comité Sectoriel Paritaire compétent un courrier motivé, accompagné éventuellement d'éléments nouveaux ou complémentaires et d'une nouvelle formulation de leur réponse.

7 – Contractualisation

Après acceptation du projet, une convention sera signée entre le porteur de projet et le FMFP. Le paiement du financement se fera en deux ou trois tranches selon la durée du projet.

Cette convention reprendra les éléments de la proposition / du cahier des charges de la(des) formation(s) (annexe 5 du formulaire de projet) et précisera les modalités de respect des exigences qualité ainsi que celles de règlement des factures.

En cas de difficulté de compréhension du présent document, vous pouvez contacter le Département Formation-Insertion (DFI) à l'adresse électronique suivante : projetsdeformation@fmfp.mg , Tél. +261 22 538 86.

Annexe 1 : [Fiche d'identification de la demande d'un projet inter-entreprises sectoriel \(format Excel disponible\)](#)

Annexe 2 : [Formulaire de demande de financement d'un projet inter-entreprises sectoriel \(format Excel disponible\)](#)

Annexe 3 : Liste des annexes

1	Plaquette de présentation de chaque entreprise partenaire (canevas disponible)
2	Lettre de mandatement du promoteur par chaque entreprise partenaire (canevas disponible)
3	Lettre de mandat de l'organisme porteur à la personne habilitée (si différent du dirigeant) et copie CIN
4	Avis de débit du paiement de la cotisation par le FMFP fourni par chacune des entreprises/récepissé de versement
5	Cahier des charges de la formation validé par les entreprises partenaires (canevas disponible)
6	Lettre de demande de financement (canevas disponible)
7	Lettre d'engagement d'embauche pour la formation pré emploi (si applicable)
8	Une déclaration d'intégrité signée par le porteur de projet (canevas disponible)

Les canevas électroniques des annexes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont disponibles pour les promoteurs.